

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE 282

FRANCISATION

PRÉAMBULE

Le Conseil fournira une programmation éducative particulière aux élèves qui ne possèdent pas un niveau d'utilisation du français comparable à un élève francophone de son âge.

DIRECTIVES

1. La direction de l'école attribuera le code « Francisation » aux élèves après avoir déterminé ce besoin à l'aide d'instrument de diagnostique. Le dossier de l'élève contiendra toutes documentations à l'appui.
2. Chacune des écoles développera un plan éducatif pour l'anglais langue seconde qui :
 - 2.1 visera l'intégration la plus rapide que possible de l'élève à la programmation régulière..
 - 2.2 tiendra compte des besoins linguistiques, culturels et académiques de l'élève.
3. La programmation sera livrée en concordance avec les objectifs des programmes d'études de *Alberta Education*.